

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3340

Permission de voirie Stationnement interdit Place du Soleil

Réf :453 : YL/PYJ/ZA/

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R321-7 et 8 et R610-5,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux.

Considérant la demande en date du 28 novembre 2022 des SERVICES TECHNIQUES de la Ville de Montgeron situé au 130 avenue Charles de Gaulle 91230 Montgeron, afin de neutraliser 6 places de stationnement pendant la période des fêtes de fin d'années pour la mise en place d'un sapin de Noël 2022, au droit du parking de la place du Soleil à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 Les SERVICES TECHNIQUES de la Ville de Montgeron, sont autorisés à neutraliser 6 places de stationnement pendant la période des fêtes de fin d'années pour la mise en place d'un sapin de Noël 2022, au droit du parking de la place du Soleil à Montgeron.
- Article 2 **Le stationnement sera interdit du 30 novembre 2022 au 20 janvier 2023**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 30 NOV. 2022



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

